

N° 2022/437

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 23 juin 2022

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N° 1
REAJUSTEMENTS
ENTRE SECTION DE
FONCTIONNEMENT ET
D'INVESTISSEMENT
BUDGET LOCATIONS**

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **17**

Votants : **21**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 28 juin 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Excusée : Madame Gwendoline PLUQUET

Absente : Madame Nathalie SORTAIS

Secrétaire de Séance : Madame Véronique PETIT

oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire informe le conseil municipal ;

Vu la délibération 2022/427 du 29 mars 2022 adoptant le budget primitif « Locations » ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée lors de l'élaboration du budget primitif 2022,

Considérant le vote du Compte de Gestion et le Compte Administratif exposant un déficit d'investissement de 60 790.34 €, ce dernier n'ayant pas été inscrit au Budget Primitif 2022 il convient de régulariser.

Considérant qu'à la suite du contrôle du SGC de Garges les Gonesse, il convient de constater la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (amortissements) par un jeu d'écriture comptable, la dépense réelle n'étant pas impactée.

Il y a lieu de procéder à des réajustements aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget locations 2022 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>
001 (001) : résultat d'investissement reporté	60 790,34	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	35 934,34
2135 (21) : Installation générale, agencements, aménagements des constructions	-20 000,00	28153 (040) : Installations à caractère spécifique	3 346,00
		28188 (040) : Autres	1 510,00
Total dépenses :	40 790,34	Total recettes :	40 790,34

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	35 934,34		
6066 (011) : Carburants	-2 434,34		
6135 (011) : Locations mobilières	-24 856,00		
6215 (012) : Personnel affecté par collectivité de rattachement	-15 000,00		
658 (65) : Charges diverses de la gestion courante	1 500,00		
6811 (042) : Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles & corporelles	4 856,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	40 790,34	Total Recettes	40 790,34
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 14 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE cette décision modificative n° 1 en votant les mouvements de crédits ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

